

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0519

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALES AGGLOMERATION

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf : AL/NT/GD.2025.D048

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre le budget annexe construction et gestion des bâtiments et le service communication de la Communauté Alès Agglomération

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0165 du 25 avril 2025 concernant la mise à disposition de locaux entre le budget annexe construction et gestion de bâtiments et le service communication de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue le 25 avril 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la convention au niveau de la durée de la mise à disposition,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur par voie d'avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

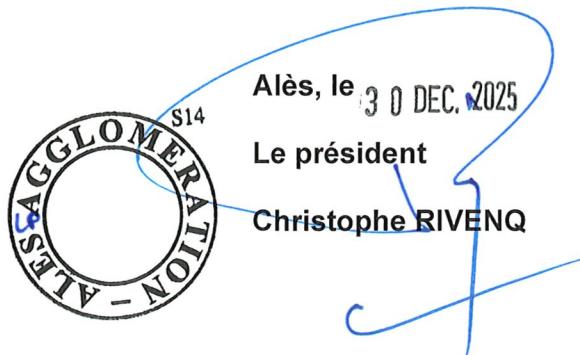
M. Christophe RIVENQ, président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre le budget annexe construction et gestion des bâtiments et le service communication de la Communauté Alès Agglomération conclue le 25 avril 2025.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de corriger l'erreur matérielle faite à l'article 3 de la convention conclue le 25 avril 2025 portant sur la durée de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMERATION

AL-NT-GD 2025.C035 - 04.66.55.84.00

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération – budget annexe construction et gestion des bâtiments, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0519 du 30 décembre 2025,

Ci-après désignée « le propriétaire »,

D'une part,

Et :

La Communauté Alès Agglomération - service communication, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ, habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0519 du 30 décembre 2025, représentée par M. Christophe RIVENQ,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2025/0165 du 25 avril 2025 concernant la mise à disposition de locaux entre le budget annexe construction et gestion de bâtiments et le service communication de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue le 25 avril 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la convention au niveau de la durée de la mise à disposition,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur par voie d'avenant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 3 de la convention de mise à disposition de locaux susvisée conclue le 25 avril 2025 devient :

La mise à disposition est consentie pour une durée de 36 mois qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Toutefois, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Le congé sera signé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis courra à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition de locaux conclue le 25 avril 2025 demeurent inchangées et restent applicables.

Avenant n°1 est établi en 2 exemplaires originaux, 1 pour le propriétaire, 1 pour l'occupant.

Fait à Alès, le 30 DEC. 2025

Pour l'occupant

M. Christophe RIVENQ
Président de la Communauté
Alès Agglomération



Pour le propriétaire

M. Christophe RIVENQ
Président de la Communauté
Alès Agglomération

